



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020

DÉLIBÉRATION N°20-03-15 : ETABLISSEMENT DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT ET D'EDIFICATION DE CLÔTURE

Date de convocation : 2 octobre 2020
Date d'affichage : 2 octobre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Elvira JAOUËN, Maire, à l'hôtel de ville et en visioconférence via l'application ZOOM, en séance à huis clos, retransmise en direct sur le site internet de la commune <https://www.ville-courdimanche.fr/>

Étaient présents :

Mme Elvira JAOUËN, M. Pascal CRAFFK, Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, Mme Véronique GARDES, M. Olivier FOLLMER, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Pascal HOUEIX, Mme Francisca NONQUE, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Alain WURTZ, Mme Françoise GREINER, Mme Natalie CASAUBON, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMMEN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Maud EONO, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Emilie EVRARD, Mme Sophie FAMECHON, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, Mme Séverine LIBER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Hussen KEBE, secrétaire de séance, procède à l'appel.



DÉLIBÉRATION N° 20 – 03 – 15 : ETABLISSEMENT DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT ET D'EDIFICATION DE CLÔTURE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code d'Urbanisme et notamment ses articles R.421-12 et R.421-17-1,

Considérant que le code l'urbanisme dispense de toute formalité les travaux de ravalement et de clôture en dehors des périmètres protégés tout en laissant l'opportunité aux communes de décider de soumettre, par délibération motivée, ces travaux à déclaration préalable,

Considérant que la commune souhaite préserver l'harmonie des constructions en matière de clôtures et de travaux ravalement afin d'assurer la bonne intégration des travaux dans leur environnement,

Considérant dès lors que la commune de Courdimanche désire que l'ensemble des travaux de clôture et de ravalement ayant lieu sur le territoire communal soit précédés d'une autorisation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUEIX, 7^{ème} adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 29 voix pour, se prononce favorablement sur l'établissement de la déclaration préalable pour les travaux de clôture et de ravalement sur l'ensemble du territoire de la commune de Courdimanche.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 26 octobre 2020

Elvira JAOUËN



Maire de Courdimanche
Conseillère régionale d'Ile-de-France

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautail à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou, à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).